

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'en raison de l'inauguration du secteur pavé de la commune, Hameau Sébastopol, le 16 Juin 2023, il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Lors du dévoilement de la plaque, la circulation des véhicules sera restreinte le 16 Juin 2023, de 16 h 30 à 17 h 30, rue d'Erchin (du stop au carrefour de la rue de Thourotte au panneau de l'entrée de ville) sur une longueur d'environ 200m.
- Article 2 :** Le stationnement sera partiellement interdit dans la rue d'Erchin du N°58 au 64, le 16 Juin 2023, de 16 h 30 à 17 h 30. Il conviendra de se stationner rue de Thourotte.
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 4 :** La circulation sera alternée par la présence d'agents de sécurité avec signaux.
- Article 5 :** Des panneaux signalant cette restriction, seront apposés par les services techniques de la ville, en amont de la zone concernée.
- Article 6 :** L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.
- Article 7 :** Le service d'ordre sera assuré par les services municipaux.
- Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- à la Subdivision Départementale d'Orchies,
 - à la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
 - à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
 - à la Direction des Transports Départementaux,
 - au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais,

Fait à Masny, 13 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

